

Informations de base	
2004/2219(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre Subject 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ESTRELA Edite (PSE)	16/12/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2638	2005-02-17
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2644	2005-03-03
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2653	2005-04-18
	Education, jeunesse, culture et sport	2639	2005-02-21

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2005	Débat au Conseil		
21/02/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
03/03/2005	Débat au Conseil		Résumé
18/04/2005	Débat au Conseil		Résumé
24/11/2005	Vote en commission		Résumé
08/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0402/2005	
19/01/2006	Décision du Parlement	T6-0029/2006	Résumé
19/01/2006	Résultat du vote au parlement		
19/01/2006	Débat en plénière		
19/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2219(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/24512

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE364.687	27/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0402/2005	08/12/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0029/2006	19/01/2006	Résumé

Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre

2004/2219(INI) - 03/03/2005

En vue de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, le Conseil a adressé une série de messages-clés au Conseil européen pour ce qui concerne les domaines de l'emploi, de la politique sociale et de l'égalité des chances. Dans ses messages-clés, le Conseil rappelle que l'examen de la stratégie de Lisbonne doit confirmer l'interaction entre les politiques de croissance économique, de création d'emplois de qualité, de modernisation de la protection sociale et de promotion du développement durable, politiques qui se renforcent mutuellement.

En outre, le Conseil estime que la stratégie recentrée sur la croissance économique et sur la création d'emplois doit s'accompagner de la promotion des objectifs sociaux et environnementaux, dans le cadre de la stratégie générale de développement durable.

Le Conseil considère que le volet emploi de la stratégie de Lisbonne doit se concentrer sur les 4 priorités d'action suivantes:

- attirer et maintenir davantage de personnes sur le marché du travail;
- augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;
- investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et faire de l'éducation et de la formation tout au long de la vie une réalité;
- assurer la mise en œuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance.

En matière de protection sociale, le Conseil considère que l'allongement de la vie professionnelle et la hausse du taux d'emploi sont toujours des objectifs primordiaux.

Les mesures d'inclusion sociale devront essentiellement viser la lutte contre les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion, les actions prioritaires comprenant:

- la prévention de la pauvreté des enfants;
- le soutien à la capacité de prise en charge des familles;
- la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale;
- l'amélioration des services sociaux;
- le traitement du phénomène des sans-abri;
- l'ouverture de nouvelles approches en matière d'intégration des minorités ethniques et des immigrés.

Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edite **ESTRELA** (PSE, PT), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et demande la mise en place d'une perspective de genre dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne. Pour le Parlement, il est urgent de prendre des mesures en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale des femmes, c'est pourquoi, il demande aux États membres de développer une série de mesures destinées à promouvoir un emploi féminin de qualité.

Insistant sur le fait que la tendance actuelle, à savoir un accroissement de la participation des femmes au marché du travail, est le résultat des emplois à temps partiel ou à horaire variable, le Parlement demande que des efforts soient faits pour ne pas précariser l'emploi des femmes. La dimension de genre doit faire partie des objectifs de Lisbonne à part entière, notamment dans les "grandes orientations des politiques économiques" et dans les "lignes directrices pour l'emploi".

Le Parlement attend que l'on prenne pleinement en compte l'avis du Parlement dans cette matière et annonce qu'il restera attentif à la réalisation de l'objectif intermédiaire d'un taux d'emploi féminin de 57% pour la fin 2005. Dans ce contexte général, il attend des États membres qu'ils se mobilisent pour :

- inscrire la réduction de l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes comme une priorité dans leur agenda politique;
- soutenir l'esprit d'entreprise des femmes, afin d'offrir à ces dernières l'opportunité de contribuer au développement économique et à la compétitivité de leur pays respectif;
- agir en vue d'une reconnaissance commune des qualifications dans tous les États membres et à la certification de tous les modes d'apprentissage;
- renforcer la formation professionnelle des femmes en ce qui concerne les nouvelles technologies et à accroître leur participation à des programmes de recherche et de technologie;
- faciliter l'aménagement du temps de travail car cela peut permettre de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et contribuer à la conciliation des vies professionnelle, familiale et privée. Le Parlement réaffirme toutefois que l'aménagement du temps de travail doit résulter d'un libre choix de la part des femmes et qu'il ne peut s'agir d'une solution imposée.

Il recommande aux États membres d'adopter des mesures visant à assurer aux femmes les plus défavorisées, en particulier aux chefs de famille monoparentale, un "revenu minimum garanti", qui leur permette de vivre avec dignité et d'accéder à une formation professionnelle en rapport avec les besoins du marché du travail.

Parallèlement, il demande à la Commission d'effectuer une étude visant à mieux identifier les "réservoirs d'emplois" pour les femmes, dans les secteurs des aides familiales, secteur médico-social, de l'HORECA et autres, d'analyser les raisons qui conduisent à leur désaffection sur le marché de l'emploi, de proposer des solutions qui permettent de les rendre à nouveau plus attractives sur le marché du travail et d'examiner les relations entre les emplois effectivement prestés et le travail au noir.

D'autres mesures sont également envisagées telles que :

- la création de structures de garde d'enfants en suffisance et de bonne qualité, à des prix abordables : le Parlement reproche notamment aux États membres de ne pas avoir correctement poursuivi les objectifs de Barcelone sur l'instauration de possibilités de garde dans la journée. Il les invite donc à fournir un service de garde à, au moins 90% des enfants de plus de 3 ans n'ayant pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire et 33% de ceux de moins de 3 ans, qu'ils vivent en ville ou à la campagne;
- le développement d'indicateurs clés pour évaluer l'état d'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines;
- une plus grande priorité accordée à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et au besoin, le réexamen de la directive 96/34/CE afin de la rendre plus adéquate à la situation des femmes ;
- des mesures spécifiques pour les femmes âgées, appartenant à des minorités ethniques ou handicapées, particulièrement vulnérables.

Des mesures spécifiques sont également demandées pour les hommes, comme la promotion des congés parentaux, l'organisation de campagnes de sensibilisation pour le partage équitable des responsabilités familiales, l'aménagement des horaires de travail, etc. Enfin, le Parlement insiste sur la nécessité de transformer la stratégie de Lisbonne en une véritable stratégie pour la solidarité et le développement durable, qui repose sur la formulation de nouvelles orientations intégrant les politiques économiques, de l'environnement et de l'emploi. Dans ce contexte, il estime que les prochaines perspectives financières 2007-2013 devraient refléter cet objectif stratégique.

Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre

2004/2219(INI) - 21/02/2005

Le Conseil a approuvé une série de conclusions portant sur l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne en se focalisant spécifiquement sur la problématique de l'éducation. Il indique ainsi que le rôle joué par l'éducation et la formation est primordial pour la stratégie de Lisbonne car elles fournissent la base des compétences et le potentiel créatif indispensables. En conséquence il recommande que :

- dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport conjoint du Conseil et de la Commission, qui sera transmis au Conseil européen en 2006, de nouvelles mesures soient adoptées au niveau européen et national, conformément aux axes prioritaires du programme de travail "Éducation et formation 2010", en ce qui concerne les actions visant au développement du capital humain:

- de concentrer les réformes et les investissements dans les domaines clés pour la société de la connaissance en vue de :

-

atteindre l'objectif fixé à Lisbonne d'accroître fortement l'investissement public et privé dans l'éducation et la formation et de l'utiliser de manière efficace;

- développer une culture de l'excellence ainsi que des systèmes d'évaluation et veiller à ce que les systèmes d'éducation et de formation de l'UE deviennent une référence mondiale en matière de qualité;
- améliorer la gouvernance au niveau national en y associant tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux, et en améliorant la coordination entre les autorités publiques compétentes;
- renforcer les synergies et la complémentarité entre l'éducation et d'autres domaines d'action tels que l'emploi, la recherche et l'innovation et la politique macro-économique ;

- de faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité: les stratégies nationales en matière d'apprentissage tout au long de la vie devraient viser à ce que tous les citoyens acquièrent les compétences clés et à ce que des environnements d'apprentissage ouverts, attrayants et accessibles soient créés. Dans ce contexte, les mesures suivantes pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs:

- multiplier les possibilités en matière d'apprentissage tout au long de la vie, par exemple par le biais de la formation à distance, notamment en recourant aux TIC;
- stimuler la demande en matière d'apprentissage tout au long de la vie par le biais de mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale;
- définir des modèles de répartition des coûts de la formation continue (employeurs, employés et service public);
- élaborer des stratégies nationales visant à combler la disparité existant actuellement en matière d'accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie entre les grandes et les petites entreprises ainsi qu'entre les personnes hautement et faiblement qualifiées;
- adopter le futur programme d'action intégré dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie ;

- de créer un espace européen de l'éducation et de la formation en renforçant la méthode ouverte de coordination, par exemple:

- en travaillant dans le cadre de groupes d'"apprentissage en équipe", permettant aux États membres de se concentrer sur leurs domaines prioritaires;
- en améliorant le contenu, la précision et la fiabilité des statistiques en matière d'éducation et de formation;
- en définissant des indicateurs dans de nouveaux domaines et en les rendant opérationnels, comme le prévoit le rapport intermédiaire conjoint, y compris l'indicateur de compétence linguistique demandé par le Conseil européen de Barcelone en mars 2002 ;

- d'adopter des points de référence communs au niveau européen dans des domaines tels que les compétences clés et la formation des enseignants et des formateurs en :

- renforçant le rôle des établissements d'enseignement supérieur et en améliorant la qualité de l'enseignement supérieur en vue de le rendre plus attrayant au niveau international et en favorisant la mobilité des étudiants et du personnel ;
- améliorer la synergie et la complémentarité entre l'enseignement supérieur et la recherche pour stimuler l'innovation et l'emploi par le biais de la mobilité des jeunes chercheurs et de la mise en réseau des centres d'excellence ;
- mettre en place d'ici fin 2006 un cadre européen des qualifications servant de référence commune à la fois pour l'EFP et pour l'enseignement général (secondaire et supérieur) et s'appuyant sur les compétences et les acquis pédagogiques.

Enfin il invite le Conseil européen à réaffirmer que l'apprentissage tout au long de la vie constitue et restera une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de Lisbonne. À ce sujet, la mise en oeuvre réussie du programme de travail "Éducation et formation 2010" est essentielle à la fois pour développer la connaissance et l'innovation et pour améliorer l'emploi sur le plan quantitatif et qualitatif. Il appelle par ailleurs le Conseil "Éducation, jeunesse et culture" à contribuer au suivi des volets relevant de sa compétence dans le cadre des mécanismes d'établissement de rapports de la stratégie de Lisbonne et à inclure l'initiative d'un **Pacte européen pour la jeunesse** dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne. La définition de mesures concrètes dans ce domaine est également réclamées dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010" et des programmes existants.

Évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne vu de la perspective du genre

2004/2219(INI) - 18/04/2005

Le Conseil a eu un bref échange de vues sur les recommandations de la Commission relatives aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (LDI). Il a également tenu un débat sur le thème "Ressources humaines en R&D: Femmes et sciences, carrière et mobilité des chercheurs". Suite à ce débat, le Conseil a adopté les conclusions qui soulignent, entre autres, la possibilité d'améliorer l'excellence scientifique en promouvant la sensibilisation aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et un traitement équitable des deux sexes. Les procédures d'évaluation et de sélection doivent être transparentes et ne doivent faire aucune différence entre les hommes et les femmes. Le Conseil insiste par conséquent sur la nécessité de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde scientifique grâce à des programmes nationaux et européens et accroître la participation des femmes à la recherche scientifique et industrielle dans les États membres.

Le Conseil invite les États membres à :

- formuler des objectifs ambitieux en ce qui concerne la participation des femmes, en mettant l'accent sur des domaines dans lesquels elles sont considérablement sous-représentées et, en particulier, augmenter de manière significative, le nombre de femmes occupant des postes de direction, l'objectif étant de progresser dans une première étape vers une moyenne européenne de 25% des postes occupés dans le secteur public, et favoriser leur présence dans les métiers de la recherche industrielle et de la technologie;

- continuer à œuvrer à la création de conditions de travail permettant aux chercheurs, tant aux femmes qu'aux hommes, de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, ainsi que leur rôle de parent et leur carrière; il conviendrait, en particulier, de prévoir des dispositions appropriées en matière de congé parental; développer la recherche sur les questions d'égalité des sexes et renforcer la dimension hommes-femmes dans le domaine de la recherche, y compris l'analyse de l'évolution des rôles et des projets de vie des femmes et des hommes en Europe;

La Commission est invitée à :

- continuer d'œuvrer en faveur d'une participation accrue des femmes en tant que chercheurs, évaluateurs, experts et membres des organes consultatifs dans les programmes-cadres et à fournir régulièrement des informations sur les progrès réalisés en la matière;

- améliorer le système de veille "Femmes et sciences" en établissant des rapports réguliers sur les progrès réalisés, y compris des plans d'action pour l'égalité entre hommes et femmes.